

Destinataires : Adhérents

CFDT PSTE INFO

RPN relative à la Classification - Champ Employés et Cadres

Réunion de négociation du 20 février

Il s'agit de la troisième séance de négociation portant sur la classification sur le champ des employés et cadres.

Les organisations syndicales représentatives sur le champ du personnel des organismes de Sécurité sociale étaient conviées et présentes à cette réunion (**CFDT**, CGT et FO).

Préalablement à l'ouverture de la séance de négociation, l'UCANSS revient sur la cyberattaque dont a été victime la société PLUXEE (ex-SODEXO). Les données susceptibles d'avoir fuitées sont des données d'identification et des données relatives à l'historique des transactions. Les données bancaires n'ont pas été touchées. 130 salariés se sont signalés comme victimes dans notre branche professionnelle et se sont vus remboursés les montants qui ont été frauduleusement utilisés.

Par ailleurs, l'employeur précise qu'il ne dispose pas d'information supplémentaire à la suite de la cyberattaque des complémentaires santé. L'UCANSS reste toutefois dans l'attente d'informations précises sur la façon dont s'est produite la cyberattaque ainsi que le périmètre des agents concernés dans notre branche professionnelle.

Concernant la négociation salariale, l'UCANSS indique avoir porté les revendications des organisations syndicales auprès du COMEX et précise que la Direction de la Sécurité Sociale n'a pas eu la capacité de nous dire dans quel délai elle aura la capacité de fixer un cadre RMPP différent de celui qui a été fixé fin 2023.

Concernant le thème de la réunion de ce jour, l'UCANSS rappelle que l'objectif est de partager l'état des lieux complété des demandes formalisées par les organisations syndicales.

L'UCANSS propose ensuite un premier partage sur les orientations de cette négociation.

La **CFDT** a fait lecture de sa déclaration liminaire que vous trouverez en PJ.

Sur l'analyse du document support que vous trouverez également en PJ, la **CFDT** fait le constat du tassement de la grille de classification employés et cadres notamment entre les niveaux 1 et 4, conséquence des différentes mesures bas salaires qui ont été prises ou négociées à la suite de l'évolution du SMIC et du décrochage de la valeur du point.

La **CFDT** constate par ailleurs toute la difficulté d'identifier clairement le statut cadre ou non cadre de chaque salarié selon le niveau sur lequel il est positionné.

C'est la raison pour laquelle la **CFDT** demande à l'UCANSS de fournir aux organisations syndicales des données qui mettent en perspective la nature des cotisations APEC de chacun des salariés avec les niveaux de classification et les métiers de ces derniers.

La **CFDT** revendique par ailleurs le maintien du statut des salariés qui sont cadres actuellement.

La **CFDT** revendique également que la prime Ségur soit transposée en points pour que la prime soit en base avec les revalorisations futures de la valeur du point et que les salariés de la Sécurité sociale soit traités de la même manière que les salariés de la fonction publique d'Etat.

Dans l'hypothèse d'une transposition en point, seul les arrondis supérieurs et le rattrapage par rapport au montant du Ségur Fonction Public d'Etat impacteraient l'enveloppe consacrée à la classification.

Eu égard aux différentes expressions, un consensus semble se dessiner entre les organisations syndicales et l'employeur sur un travail à réaliser sur le statut de cadre.

Par ailleurs, la **CFDT** indique que l'approche qu'elle souhaite retenir pour cette négociation est une approche sur la thématique égalité professionnelle femme-homme, dans le but d'annihiler les discriminations.

La **CFDT** indique également souhaiter davantage de mesures automatiques pour cette nouvelle classification pour permettre de rééquilibrer la part des mesures automatiques avec celle des mesures individuelles.

La **CFDT** revendique également l'amélioration du système de l'ancienneté pour qu'il représente un poids plus important dans les mécanismes individuels.

L'Ucanss nous indique en fin de réunion qu'une nouvelle séance de négociation a été fixée le 19 mars au cours de laquelle sera faite une première proposition sur la grille employés et cadres qui couvre 122 000 salariés.

Cette réunion traitera également du positionnement et du nombre de niveaux sur cette grille, du sujet des emplois repères, des critères classants et s'interrogera sur l'opportunité de prendre en compte ou pas l'égalité professionnelle.

Vous l'aurez compris, à l'aune de cette conclusion, la **CFDT a été écoutée mais l'enjeu sera de se faire entendre lors de la séance de négociation du 19 mars.**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange ou demande complémentaire au sujet de cette négociation.

Le 21 février 2024